

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU
CHANOIS

CCPMC

ZA le Vay du Soleil

70230 MONTBOZON

téléphone : 03.84.92.34.70

télécopie : 03.84.92.30.33

contact@ccpm-montbozon.fr

<http://www.ccpm-montbozon.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 juin 2014
Compte-rendu

Nombre de délégués titulaires	:	38
Ont pris part à la délibération	:	37
Date de convocation	:	16/06/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la maison communautaire à Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Maire de Loulans-Verchamp.

Etaient présents : Mmes et Mrs. F. Tarrapey (Authoison), G. Parent, C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), F. Sarrazin (Besnans), S. Laurent (Bouhans les Montbozon), A. Delaborde (Cenans), B. Jeannerod (Chassey les Montbozon), J.M. Grosjean (Cognières), M. Marchesini, E. Ferrand et A. Criqui (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), A. Jourdet (Filain), D. Vagnet (Fontenois les Montbozon), N. Pelcy (La Barre), M-P. Paggi (La Demie), H. Prétot (Larians-Munans), D. Millefert (Le Magnoray), J-P. Prétot et F. Chauvey (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), J-Y. Gamet, G. Wolfersperger et C. Urlacher (Montbozon), S. Fleurot et M. Piroolley (Neurey les la Demie), D. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), J-F. Mouillet (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), M. Gauthier et D. Pagani (Vallerois Lorioz), J. Chenut et B. Dussaucy (Vellefaux), F. Larrieu (Villers-Pater), J-M. Gillot (Vy les Filain).

Absents excusés et remplacés par les suppléants : B. Pelcy (La Barre),

Absents excusés et représentés : Néant

Absents excusés : néant

Absents : G. Blondel (Loulans-Verchamp),

Suppléants présents ne participant pas aux votes : J. Troutier (Authoison), P.Siroutot (Besnans), P.Spadetto (Bouhans les M.), P. Pretot (Cenans), M. Delbos (Chassey les M.), C. Bigey (Cognières), G. Roussel (Echenoz le Sec), F.Marmet (Filain), J-L. Cattin (Fontenois les M.), F. Schumacher (Le Magnoray), M.Chevillard (Ormenans), R.Magenet (Thieffrans), N.Mougin (Villers-Pater), D. Gazon (Vy les F.)

Afin de voter le point 8 en toute transparence, le président explique que l'adoption de ce point aura pour conséquence la prise de la compétence numérique par la Communauté de communes. Afin que cela soit clairement affiché, il propose de compléter le point 8 par une proposition qui sera soumise au vote : « compléter la compétence obligatoire aménagement de l'espace avec la compétence numérique ». Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Monsieur Vagnet demande à prendre la parole. Il demande à ce que les convocations soient envoyées plus tôt, et précise que le délai légal de 5 jours n'a pas été respecté.

Madame Paggi lui répond que la Communauté de communes ne comporte pas de communes de plus de 1000 habitants, ainsi le délai n'est pas de 5 mais de 3 jours francs pour l'envoi des convocations.

Monsieur Vagnet demande également d'avoir une autre configuration de la salle du Conseil, qui pour lui, ne permet pas aux suppléants de disposer d'une table.

Monsieur le Président lui répond que dans la mesure du possible cette demande sera entendue.

Monsieur Vagnet demande que comme il était de tradition, la presse reçoive l'ordre du jour et le rapport des points soumis avant la réunion.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un simple oubli dont il s'est excusé par la voix de ses agents.

1°. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 26 mai 2014.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 26 mai 2014.

2°. Délibération relative à la prise de compétence scolaire

Monsieur le Président donne la parole à Madame Paggi pour présenter ce point.

Suite aux 3 réunions de la commission « compétence scolaire », 5 interrogations majeures ont été mises en exergue par les élus :

- La propriété :

- Concernant les communes : les bâtiments scolaires resteront leur propriété. Selon la procédure commune, une convention de mise à disposition du bâtiment sera signée entre la CCPMC et la commune concernée, après la rédaction d'un procès-verbal d'état des lieux.
- Concernant les syndicats scolaires : Les bâtiments deviendront la propriété de la CCPMC.

- Le personnel : Il n'y aura aucun changement, d'une part concernant le fonctionnement des pôles et écoles, et d'autre part concernant la situation professionnelle des agents (même grille indiciaire, même rémunération, ...) la seule différence sera l'employeur.

- Le transfert de charges : Il est précisé dans un premier temps, que le transfert de charges sera calculé par pôle ou par école, il n'y aura pas d'uniformisation sur l'ensemble du territoire.

Dans un second temps, les élus actuellement en charge de cette compétence devront calculer le montant des transferts de charges. Les montants proposés seront validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Troisièmement, les communes sont assurées du fait qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire dû au transfert de la compétence. Pour finir, il est précisé qu'une fois adoptés les montants des transferts de charges sont intangibles. La seule possibilité consisterait en une délibération prise à l'unanimité par le Conseil, et ce dans la limite de 5%. Madame Paggi précise également que comme il y a transferts de charges, les investissements seront repris par la CCPMC, tout comme les emprunts.

Monsieur Criqui s'inquiète du fait qu'après le remboursement de l'emprunt, les transferts de charges resteront les mêmes. Il lui est répondu qu'il y aura, dans quelques années, assurément d'autres investissements à faire.

- La DGF : La question a été posée à la CCPR et également la Préfecture qui ont informé la CCPMC que normalement il n'y aurait aucune baisse de la DGF des communes suite au transfert de la compétence. A l'inverse la DGF de la CCPMC devrait augmenter. A titre informatif, celle de la CCPR devrait augmenter de 300 000€.

Monsieur Vagnet demande qu'il soit précisé dans la délibération que les charges seront calculées par site.

Madame Paggi lui répond qu'il n'y a aucun problème.

Monsieur Vagnet s'inquiète d'une telle précipitation et du manque de recul et d'études sur une telle compétence.

Madame Paggi explique que la prise de la compétence au 1^{er} janvier 2015 permettrait de mettre en place cette politique entre les membres de la CCPMC. L'échéance de fusion fixée à 2017 est proche, et après la fusion le choix ne sera pas laissé à la Communauté. Il est rappelé aux élus qu'il ne s'agit pas là de précipitation pour étendre la compétence, mais qu'il s'agit d'un délai légal imposé par les textes. Madame Paggi rappelle que cette compétence est déjà exercée depuis 6 ans sur l'ancien territoire du Chanois et que l'ancien territoire du Pays de Montbozon y travaille depuis avril 2012.

Monsieur Vagnet précise que ce travail n'a pas été poursuivi.

Enfin une rétrocession de la compétence scolaire aux 6 anciennes communes du Chanois impliquerait, d'une part un important transfert de charges de la CCPMC vers le nouveau syndicat scolaire, et d'autre part une baisse de la DGF de la Communauté. Et cela, sous couvert de l'acceptation par la Préfecture de la création d'un nouveau syndicat scolaire.

Monsieur Vagnet indique que la CCPR a fait 18 mois d'études avant de prendre la compétence, tout en précisant que la majorité des informations constituant l'étude avait été fournie par les élus. Pour lui, il n'y a pas d'intérêt à étendre cette compétence qui est mieux exercée par les élus de proximité.

Madame Paggi lui répond que les élus de la CCPMC sont des élus de proximité, de plus, la Communauté a 6 mois pour travailler sur cette compétence.

Monsieur Jourdet précise que cela serait également le moyen de se remettre dans la légalité, notamment concernant le pôle d'Authoison où la compétence périscolaire est exercée par la CCPR. Cette prise de compétence permettrait d'harmoniser les compétences sur l'ensemble du territoire.

Les syndicats scolaires paient les coûts de fonctionnement du scolaire et du périscolaire. Ainsi, les communes paient pour des compétences qu'elles n'exercent plus. Cela est injuste pour les communes. La charge du périscolaire ne sera pas répercutée sur les montants des transferts de charges.

Monsieur Vagnet demande à ce que le vote soit à bulletin secret.

Monsieur Marchesini lit un courrier énonçant les inquiétudes des parents et des personnels sur la prise de compétence. Le courrier propose de rétrocéder la compétence scolaire aux anciennes communes du Chanois. Monsieur Marchesini demande, lui aussi, un vote à bulletin secret.

Monsieur Tarrapey explique qu'il s'agit d'une décision importante qu'il faut assumer publiquement. Pour avoir un vote à bulletin secret, 1/3 de l'assemblée doit le demander.

Après une heure d'échanges et de discussions, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de vote de la délibération relative à la rétrocession de la compétence scolaire.

- 12 votes en faveur du vote à bulletin secret

- 25 votes pour un vote à main levée.

Le Président annonce qu'il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter oui à la non restitution de la compétence scolaire aux anciennes communes du Chanois.

L'Assemblée procède au vote à bulletin secret

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

37 votants

37 bulletins

- 23 oui à la non restitution de la compétence scolaire

- 13 non à la non restitution de la compétence scolaire

- 1 vote nul

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés se prononce en faveur de la non restitution de la compétence scolaire. Cette compétence sera donc étendue à l'ensemble du territoire de la CCPMC à compter du 1^{er} janvier 2015.

3°. Tarifs du Périscolaire de Vellefaux.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bas pour présenter ce point.

La délibération du 21 janvier 2014, relative à l'augmentation des tarifs du périscolaire de Vellefaux, a eu d'importantes conséquences sur la fréquentation du périscolaire. Dans cette délibération, l'augmentation des tarifs était prévue en 2 temps pour le 1^{er} avril 2014 et pour le 1^{er} septembre 2014.

A titre indicatif :

Pour les vacances de février (Date à laquelle les parents ont appris l'augmentation des tarifs) :

	Février 2013	Février 2014	Evolution en %
Nombre d'enfants (de moins de 6 ans à 11 ans)	66	50	-24,24%
Jours facturés	169,50	98,50	-41,88%
Heures enfants réalisées	1 431,50	848,00	-59,23%

(Sources : CAF de Haute-Saône)

Pour les vacances d'avril (Date de 1^{ère} augmentation des tarifs) :

	Avril 2013	Avril 2014	Evolution en %
Nombre d'enfants (de moins de 6 ans à 11 ans)	52	22	-57,69%
Jours facturés	132,50	54,50	-58,86%
Heures enfants réalisées	1 147,50	436,00	-62%

(Sources : CAF de Haute-Saône)

Il est précisé qu'avant le changement des tarifs aucune baisse d'effectif n'était à signaler.

Cette situation s'explique notamment par la proximité des communes du Chanois avec l'agglomération vésulienne qui propose des tarifs périscolaires beaucoup moins élevés que ceux pratiqués au périscolaire de Vellefaux. Cette spécificité liée à la périurbanité des communes du Chanois ne doit pas être occultée si l'on veut que le périscolaire de Vellefaux retrouve son bon niveau de fonctionnement qui conditionne les subventions CAF (qui se calculent en fonction du nombre d'heures enfants réalisées).

L'inscription à la semaine, votée en janvier imposait aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) les 5 jours de la semaine.

Dès avril, l'ancien Président conscient de la désaffection du service (seulement 5 enfants inscrits) avait déjà pris la décision d'assouplir en partie les règles votées. Le courrier envoyé par monsieur Vagnet le 14 avril dernier est lu par Monsieur Bas.

Monsieur Bas explique qu'il y a principalement une désertion les mercredis et pendant les vacances. De plus, les coûts de gestion de Vellefaux sont moins importants que sur le territoire de Montbozon qui passe par un délégataire se rémunérant sur le service. Il est nécessaire de stopper l'augmentation des tarifs du périscolaire et de revenir au prix initial pour les périodes de vacances, ainsi que de restaurer le tarif dégressif.

Madame Gauthier explique que les tarifs du périscolaire de Montbozon sont les plus élevés de Haute-Saône.

Lieux	Prix pour une journée entière avec repas
Site de Vellefaux	13,85€
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	16,51€
Communauté de communes des Grands Bois (Noroy-le-Bourg)	12,00€
Communauté de communes du Pays de Villersexel	8,20€
Communauté de communes du Pays Riolois	11,82€
Communauté de communes du Val de Pismes	14,00€

Monsieur Prétot explique qu'une étude va être menée afin de comparer les coûts de gestion entre la régie directe et la délégation de service public.

Monsieur Pageaux explique que cette baisse d'effectif a pour conséquence d'augmenter les charges et de diminuer les aides de la CAF. Les prix doivent être les mêmes pour tous, mais il faudra les calquer sur ceux de Vellefaux. Monsieur Pageaux informe le Conseil des risques que l'augmentation des prix pourrait engendrer pour les 4 personnes embauchées par lui pendant son mandat.

Monsieur Vagnet explique que selon lui il n'y a pas nécessairement de corrélation directe entre l'augmentation des prix et la baisse des effectifs.

Madame Paggi lui répond que plusieurs parents sont venus lui expliquer leur départ, conséquence directe de l'augmentation des prix.

Monsieur Marilly demande quelles explications seront fournies aux habitants sur l'application de tarifs différents.

Madame Paggi lui répond qu'il y aura une harmonisation des tarifs, toutefois cela ne peut se faire dans l'immédiat. La Communauté de communes se laisse un délai d'un 1 an ½ pour une uniformisation totale.

Madame Paggi rappelle également que l'harmonisation fiscale votée se fait sur 13 ans, créant aussi une inégalité de traitement.

Monsieur Marchesini demande si avec les rythmes scolaires, il y aura des prix différents pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ?

Madame Paggi lui répond que oui. Il faut pondérer cette différence de prix au vu des 2 modes de fonctionnement des sites auxquels s'ajoute une ruralité différente.

Monsieur le Président rappelle que les Commissions vont très vite travailler sur le Périscolaire, et qu'il faut tout faire pour que les parents réinscrivent leurs enfants à Vellefaux.

Madame Paggi rappelle que pour l'instant il n'y a aucune inscription pour les vacances. Cela est très problématique, comme l'a dit Monsieur Pageaux pour les derniers embauchés du périscolaire.

Monsieur Vagnet répond qu'il ne faut pas stopper l'augmentation des tarifs du périscolaire. Les familles des communes du Chanois sont plus aisées que celles du Pays de Montbozon. De plus, il faudra se séparer du personnel dont la Communauté de communes n'a plus besoin.

Monsieur Vagnet demande combien cela va coûter à la collectivité.

Madame Paggi lui répond que même la CAF a appelé la Communauté pour l'alerter sur la situation de Vellefaux.

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (12 voix contre, 1 abstention, 24 voix pour) décide de revenir sur une partie de sa délibération du 21 janvier afin d'annuler la 2^{nde} augmentation prévue le 1^{er} septembre 2014, de supprimer l'obligation pour les parents d'inscrire leur(s) enfant(s) 5 jours par semaine, de revenir aux tarifs de 2013 concernant les activités extra-scolaires, de faire payer les activités supplémentaires en plus du tarif extra-scolaire et de remettre en place des tarifs dégressifs.

4°. Indemnités de conseil et de confection du budget du receveur.

Il est proposé au Conseil communautaire de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et de confection du budget. En conséquence de l'aide apportée, il convient d'accorder, à Madame Catherine GRANDCLEMENT, une indemnité. Cette dernière sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il est précisé que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil communautaire. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Prétot propose de fixer le pourcentage de son indemnité à 100%.

Monsieur Criqui demande quel était le montant du pourcentage avant.

Monsieur Prétot lui répond qu'il était le même.

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix contre, 34 voix pour), approuve le versement d'une indemnité de conseil et de confection du budget selon les modalités définies par l'arrêté, de fixer à 100% le pourcentage de l'indemnité qui sera versée et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

5°. Délibération relative à l'achat et la vente du terrain de la maison communautaire.

Il convient de prendre une dernière délibération afin de clôturer le dossier de la maison communautaire.

En effet, le terrain sur lequel se trouve la maison communautaire n'a pas été « payé » officiellement. Il s'agit ici d'une simple manipulation comptable, toutefois indispensable.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'effectuer un transfert entre le budget principal et le budget annexe « Zone artisanale » d'un montant de 35 917.20 € la surface du terrain étant aujourd'hui connue car celui-ci est à présent borné.

6°. Délibération relative au ratio Promus/Promouvables

Monsieur le Président donne la parole à Madame Delaborde pour présenter ce point.

L'avancement de grade est déterminé sur la base d'un taux de promotion, après saisine du Comité technique paritaire (CTP). La collectivité doit fixer ce taux (ratio) promus/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions éventuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Nos deux anciennes collectivités avaient délibéré à un taux de 100% qu'il est proposé de maintenir.

Le Conseil communautaire, suite à la saisine du 23 juin 2014 du Comité technique paritaire adopte un ratio commun à tous les cadres d'emploi des 3 catégories (A, B et C) fixé à 100%.

7. ° Délibération relative à l'élaboration d'un document unique

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gauthier pour présenter ce point.

L'article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale oblige à ce qu'un registre de santé et de sécurité au travail soit ouvert dans chaque service pour y être tenu par les agents (assistants de prévention). Ce document doit contenir les observations relatives à la prévention des risques professionnels.

Il est possible pour l'élaboration de ce document de faire appel au Centre de gestion. Le coût de cette prestation est fixé à 170€/jour. Cependant, comme la Communauté de communes est une collectivité adhérente à la CNRACL, elle peut bénéficier de subventions afin de promouvoir les moyens consacrés à la santé et la sécurité au travail. Le montant de 170€/jour serait entièrement couvert par les subventions CNRACL.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'élaborer un document unique des risques, de confier au centre de gestion de Haute-Saône l'élaboration de ce document, d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la CNRACL et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

8°. Complément à compétence et Adhésion au Syndicat Haute-Saône Numérique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jourdet pour présenter ce point.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 28 novembre dernier. La stratégie de déploiement du numérique est dorénavant définie sur tout le territoire. Le Conseil général mise sur une complémentarité avec les opérateurs et les communautés de communes.

La Communauté de communes, afin de pouvoir adhérer au Syndicat doit décider de compléter sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace » d'une rubrique « compétence numérique ». Cette compétence se décline de la manière suivante :

- *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;*
- *la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;*
- *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;*
- *l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;*
- *la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;*
- *l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- *l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;*
- *l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;*
- *la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;*
- *le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;*
- *toute réalisation d'études intéressant son objet.*

Il est précisé que cette délibération sera effective sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jourdet précise que la délibération relative à l'ajout de la compétence « numérique » au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace doit être adoptée à la majorité des 2/3.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de compléter sa compétence obligatoire aménagement de l'espace par une rubrique numérique.

Monsieur le Président demande qui se présente aux postes de titulaire et de suppléant pour siéger au sein du Comité syndical. Madame Larrieu se propose au poste de titulaire et Monsieur Delbos se propose pour le poste de suppléant. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer au syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE », d'approuver les statuts tels qu'ils sont présentés en annexe 1 au rapport sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L.5211-5 du CGCT, de désigner Madame Larrieu déléguée titulaire et Monsieur Delbos délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical, et d'autoriser le Président du Conseil communautaire à signer, au nom de la Communauté de communes, tout acte en rapport avec cette adhésion.

9°. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. (Annexe 2)

Monsieur Vagnet dit qu'il faut que tout le monde participe à l'effort de redressement y compris notre collectivité.

Monsieur le Président soumet la motion au vote.

Le Conseil communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions, 31 voix pour) de soutenir la motion de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

10°. Questions diverses

Aucune question diverse.

Séance levée à 22h55.

Le Président

Jean-Paul PRETOT